

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du mercredi 20 décembre 2017 à 18h30**

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE			X	
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK			X	
Mme Danièle BOSCH-LAURENS			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Bernard FABRE		X		représenté par Mme Odile CORBIERE
M. Frédéric FABRE			X	
M. Cédric GARCIA		X		représenté par M. Christian SEGUY
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT		X		représenté par M. Alain CASTAN
M. Michel LEFROU	X			
Mme Cathy LIMORTE			X	
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN		X		représenté par M. Robert SENAL
Mme Brigitte MARTINEZ	X			
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL	X			désignée secrétaire de séance
M. Marc SINGLA	X			
Mme Brigitte SOULET		X		représentée par M. Michel SANCHEZ
Mme Maryline TUCA		X		représentée par Mme Marcelle COUDERC
M. Philippe VIDAL	X			arrivé après le vote de la 2 ^{ème} délibération
TOTAL	23	6	9	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

☞ ☞ ☞ ☞ Ordre du jour ☞ ☞ ☞ ☞

1. Pôle Ressources

Administration Générale

1. Réalisation par Hérault Energies d'un conseil d'orientation en énergie pour le siège communautaire Statuts de la Communauté de communes (rapporteur Alain CARALP).
2. Signature du marché public relatif aux prestations d'assurances, passé via le groupement de commande (rapporteur Alain CARALP).

Ressources Humaines

3. Mise à jour du règlement sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (rapporteur Alain CARALP).

Moyens Généraux

4. Cession de bien – Sortie de l'actif d'un téléphone mobile – Modification de la délibération n°17.016.1 (rapporteur Alain CARALP).
5. Cession de bien – Sortie de l'actif d'une tablette numérique – Modification de la délibération n°17.095.1 (rapporteur Alain CARALP).

Finances

6. Décision modificative n° 3 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
7. Avance de fonctionnement à l'Office de tourisme La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).
8. Modification des affectations des résultats du compte administratif 2016 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
9. Clôture de la régie du Malpas (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
10. Création du budget annexe « eau » (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
11. Création du budget annexe « assainissement » (rapporteur Jean-François GUIBBERT).

2. Pôle Développement territorial

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique

12. Cession foncier ZAE Peyre Plantée à Colombiers pour l'entreprise de M. Senglat (rapporteur Serge PESCE).
13. Modification n° 1 des statuts de l'Office de tourisme La Domitienne (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
14. Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne (rapporteur Serge PESCE).
15. Avenant 2018 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Langudoc pour la mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire (rapporteur Serge PESCE).

Port départemental de Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »

16. Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la modernisation du système de vidéo protection du port du Chichoulet (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
17. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de l'Hérault pour le renouvellement du projet NAPPEX (nurserie artificielle) sur une période de 4 ans (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
18. Port du Chichoulet - Ajustements des tarifs des redevances et de la plaisance 2018 (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
19. Renouvellement de l'inscription du port du Chichoulet dans la campagne au label « Pavillon Bleu » pour l'année 2018 (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
20. Renouvellement de la démarche pour la certification européenne « Ports Propres » pour le port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

3. Pôle Environnement et développement durable

21. Transfert en pleine propriété au profit de La Domitienne des parcelles cadastrées section E n°2227 et 2225, actuellement mises à disposition par le SIVOM d'Ensérune pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » (rapporteur Philippe VIDAL).
22. Prolongation pour les 6 premiers mois de l'année de 2018 par voie d'avenant du contrat territorial de collecte du mobilier (convention éco-mobilier) (rapporteur Philippe VIDAL).
23. GEMAPI - représentation substitution au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la moyenne Vallée de l'Orb (SIVU de la moyenne vallée de l'Orb) – désignation des délégués de la Communauté de communes (rapporteur Philippe VIDAL).
24. GEMAPI – représentation substitution au sein du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Aménagement du Lirou (SITA du Lirou) – désignation des délégués de la Communauté de communes (rapporteur Philippe VIDAL).
25. GEMAPI – désignation des délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) (rapporteur Philippe VIDAL).
26. Signature du contrat pour l'action et la performance (CAP) pour les emballages ménagers avec la société Citeo pour la période 2018-2022 (rapporteur Philippe VIDAL).
27. Signature du contrat pour la perception d'un soutien financier au titre des couts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers avec la société Citeo pour la période 2018-2022 (rapporteur Philippe VIDAL).
28. Gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du Littoral – convention de mise à disposition de monsieur Boris CRESPO (rapporteur Philippe VIDAL).
29. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de Vendres (rapporteur Christian SEGUY).
30. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Maureilhan (rapporteur Alain CARALP).
31. Compétences Eau et Assainissement – Adoption des statuts du SIVOM Orb et Vernazobres (rapporteur Christian SEGUY).
32. Compétences Eau et Assainissement – Désignations des délégués de La Domitienne au SIVOM Orb et Vernazobres (rapporteur Christian SEGUY).
33. Approbation de la dissolution du SITOM du Littoral et établissement de la convention de liquidation (rapporteur Philippe VIDAL).

34. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (rapporteur Philippe VIDAL).
35. Zones Natura 2000 et terrains du Conservatoire du Littoral - Convention d'occupation du domaine public départemental sur le domaine de Bayssan (rapporteur Philippe VIDAL).
36. Zones Natura 2000 et terrains du Conservatoire du Littoral - Convention de mise à disposition de matériel et de locaux sur le domaine de Bayssan (rapporteur Philippe VIDAL).
37. Zones Natura 2000 et terrains du Conservatoire du Littoral – Reprise des prérogatives, droits, obligations du Syndicat mixte du delta de l'Aude dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral (rapporteur Philippe VIDAL).

4. Pôle Population et Qualité de Vie

Habitat

38. PLHI 2015-2021 conventionnement opérationnel établi avec l'établissement public foncier pour un portage foncier sur Maureilhan (rapporteur Christian SEGUY).

Action sociale et solidaire

39. Approbation du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité 2016 (rapporteur Alain CARALP).
40. Renouvellement convention RLise action soutien des jeunes (rapporteur Pierre CROS).
41. Projet de fonctionnement du RAM – Renouvellement du conventionnement avec la CAF de l'Hérault (rapporteur Pierre CROS)

❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

En liminaire, il constate que le nombre de rapports soumis à délibération (41) est aujourd'hui important ; afin de faciliter la lecture des prochains dossiers de conseil, il indique qu'ils seront – autant que faire se peut – assemblés en un et unique document paginé.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment Mme Martine SIGNOUREL (Maraussan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

décision de création de régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour de la Communauté de communes La Domitienne

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès du service tourisme de la Communauté de communes La Domitienne.

Article 2 – Cette régie a pour objet la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes la Domitienne.

Article 3 – Cette régie est installée au siège de la Communauté : Hôtel de Communauté - 1 avenue de l'Europe - 34370 Maureilhan.

Article 4 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 – La régie encaisse les produits suivants :

1. Taxe de séjour perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces ;
 - Hôtels de tourisme ;
 - Location saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...) ;
 - Village de vacances ;
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques ;
 - Terrains de camping ;
 - Terrains de caravanage ;
 - Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents ;
2. Taxe de séjour perçue au forfait pour les ports de plaisance.

Article 6 – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraires ;
2. chèques ;
3. carte bleue ;
4. virement ;

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de paiement.

Article 7 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée selon le calendrier suivant :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier de l'année suivante, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Capestang.

Article 9 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 10 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 12 – Le régisseur est tenu de verser au centre des finances publiques de Capestang le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 – Le régisseur verse auprès du centre des finances publiques de Capestang la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 € dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 – Le président de la Communauté de communes et la comptable public assignataire de Capestang, agent comptable de l'EPCI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les Conseillers communautaires prennent acte de cette décision.

❧ ❧ ❧ ❧ *Délibérations* ❧ ❧ ❧ ❧

1. Réalisation par Hérault Energies d'un Conseil d'orientation en énergie pour le siège communautaire

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel communautaire, La Domitienne avait fait appel en 2013 aux services d'Hérault énergies pour réaliser un bilan énergétique global du siège dans le cadre d'un Conseil d'orientation en énergie ;

Considérant qu'à la suite des travaux réalisés, il convient désormais de s'assurer que les moyens mis en œuvre pour réduire la consommation énergétique du siège produisent une réduction de la consommation électrique constatable ; qu'il est ainsi opportun de mandater une nouvelle fois Hérault énergies pour un montant de 150 euros toutes taxes comprises et de bénéficier d'un nouveau bilan énergétique global dans le cadre d'un Conseil d'orientation en énergie ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2. Signature des marchés publics de prestations de services d'assurances pour la période 2018-2021, lancés via le groupement de commande

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que les marchés publics actuels de prestations d'assurances arrivent à leur terme le 31 décembre 2017 ; que dans le cadre de la mutualisation et afin de permettre la continuité des prestations, une nouvelle consultation pour les besoins de la Communauté et de la commune de

Vendres a été lancée par le groupement de commande avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société *Risk partenaires* ;

Considérant que cette procédure a pris la forme d'un appel d'offres européen ouvert et alloti, dont la publicité a été lancée le 25 octobre 2017 via le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le profil d'acheteur de La Domitienne ;

Considérant qu'à l'occasion de sa réunion du 7 décembre dernier, la Commission d'appel d'offres du groupement de commande a attribué l'ensemble des lots comme suit :

lot n° 1 : assurance responsabilité civile	
assureur Aréas dommages (Paris, 75008)	courtier Paris nord assurances services (Paris, 75009)
formule & montant TTC La Domitienne RC & RCAE formule B • 6 909,48 €	formule & montant TTC Vendres Vendres & CCAS • 6 925,91 €
montant TTC total : 13 835,39 €	

lot n° 2 : assurance protection fonctionnelle	
assureur AXA juridica (Marly-le-Roi, 78166)	courtier Assurances Pilliot (Aire-sur-la-Lys, 62921)
formule & montant TTC La Domitienne formule de base • 333,00 €	formule & montant TTC Vendres formule de base • 216,00 €
montant TTC total : 549,00 €	

lot n° 3 : assurance protection juridique	
Assureur AXA juridica (Marly-le-Roi, 78166)	courtier Assurances Pilliot (Aire-sur-la-Lys, 62921)
formule & montant TTC La Domitienne formule de base • 1 161,14 €	formule & montant TTC Vendres formule de base • 560,42 €
montant TTC total : 1 721,56 €	

lot n° 4 : assurance automobile	
assureur Groupama Méditerranée (Montpellier, 34261)	Courtier /
formule & montant TTC La Domitienne formule de base & options (franchise de 400 € pour les - de 3,5 T et franchise de 800 € pour les + de 3,5 T) • 27 064,82 €	formule & montant TTC Vendres formule de base & options (franchise de 400 € pour les - de 3,5 T et franchise de 800 € pour les + de 3,5 T) • 11 424,00 €
montant TTC total : 38 488,82 €	

lot n° 5 : assurance des dommages aux biens	
assureur VHV (Hanovre, 30177 - Allemagne)	courtier Assurances Pilliot (Aire-sur-la-Lys, 62921)
formule & montant TTC La Domitienne formule 2 (franchise de 1 000 €) & options • 4 219,01 €	formule & montant TTC Vendres formule 2 (franchise de 1 000 €) & options • 8 151,42 €
montant TTC total : 12 370,43 €	

lot n° 6 : assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL	
assureur	courtier

AXA France vie (Nanterre, 92727)	Gras Savoye Méditerranée (Lattes, 34970)
formule & montant TTC La Domitienne formule de base & additions (DC + AT/MP + LM/LD + MAT) • taux : 3,17 % • 49 821,59 €	formule & montant TTC Vendres /
montant TTC total : taux : 3,17 % • 49 821,59 €	

lot n° 7 : assurance de la navigation	
assureur Generali assurances IARD (Paris, 75009)	courtier ACL courtage (Saint-Céré, 46400)
formule & montant TTC La Domitienne formule de base • 236,90 €	formule & montant TTC Vendres formule de base • 502,09 €
montant TTC total : 738,99 €	

Considérant que ces nouveaux marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ; qu'ils seront conclus pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Arrivée de M. Philippe VIDAL.

3. Mise à jour de la délibération n° 16.034.1 portant sur la mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant qu'un an après sa mise en place, le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) doit être mis à jour ; que, à la lumière de la mise en place progressive du dispositif, de nombreuses adaptations ont été nécessaires, notamment l'adaptation du tableau annexé à la présente ;

Considérant que le Complément indemnitaire annuel (CIA) est versé dans le cadre d'objectifs annuels fixés à chaque agent et qu'il y a donc lieu de préciser la position de la collectivité s'agissant de certaines situations particulières au fur et à mesure de leur survenance ;

Considérant en particulier la nécessité de préciser le traitement des agents qui ne seraient présents à leur poste que strictement moins de 120 jours ouvrés au cours de l'année ;

Considérant que pour la cohérence globale du dispositif, il y a lieu de ne pas attribuer le CIA, ni partiellement, ni totalement, aux agents qui se retrouveraient dans cette situation ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le plafond par critère est fixé en prenant l'enveloppe globale des 3 critères strictement divisée par 3, ce qui permet d'avoir une enveloppe plafond homogène par critère ; que seuls les agents effectuant une animation ou un encadrement sont concernés par le critère 1 et qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le tableau de référence présentée à la délibération de mise en place ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4. Cession de bien – sortie de l’actif d’un téléphone mobile–modification de la délibération n° 17.016.1

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communautés de communes doivent sortir de leur inventaire certains biens ;

Considérant que les cessions doivent faire l’objet d’une constatation de sortie de l’actif et qu’il y a donc lieu de modifier la délibération susvisée votée le 29 mars 2017 ;

Considérant que le Trésorier Principal a transmis à la Communauté de communes un état de

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l’unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Cession de bien – sortie de l’actif d’une tablette numérique – modification de la délibération n° 17.095.1

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les Communautés de communes doivent sortir de leur inventaire certains biens ;

Considérant que le bien référencé ci-dessous est défectueux et qu’il ne peut en l’état être utilisé pour ses fonctions initiales ;

Considérant que la Communauté a reçu une offre de rachat pour la somme d’un euro ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l’unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

6. Budget principal – Exercice 2017 : décision modificative n° 3

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant que dans le cadre du suivi de ses crédits de paiement, il a été proposé de suivre le rythme de consommation de crédit en lien avec l’avancée des projets financés ;

Considérant la nécessité de clôturer au plus tôt les provisions non nécessaires et d’ajuster le budget 2017 en fonction des évolutions constatées ;

Considérant la nécessité de programmer le soutien financier à l’Office de tourisme La Domitienne pour lui permettre de démarrer son action ;

Considérant les demandes d’inscription de régularisation d’écritures d’ordre qui nous ont été transmises par la Trésorerie de Capestang ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l’unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, Président de l'Office de tourisme La Domitienne.

7. Avance de fonctionnement à l'Office de tourisme La Domitienne

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant l'adoption du compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 et l'affectation du résultat 2016 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes La Domitienne de se doter d'un office de tourisme, sous la forme d'un EPIC, afin de dynamiser l'activité touristique de son territoire ;

Considérant la perception de la taxe de séjour dont les produits ne parviendront à l'Office de tourisme La Domitienne qu'au début du second semestre 2018 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté et adopté par l'Office de tourisme La Domitienne dans lequel des frais de fonctionnement sont évalués, pour le premier semestre, à hauteur de 140 000 euros ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes de gérer la régie de perception de la taxe de séjour pour le compte de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, Président de l'Office de tourisme La Domitienne.

8. Budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » – Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 527 037,42 euros et non 511 694,76 euros (inscrits en D002) ; qu'en effet, lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2015, le résultat des restes à réaliser ont été inclus à tort dans le calcul du solde d'affectation ; que ce résultat excédentaire, à hauteur de 527 037,42 euros doit servir à couvrir le besoin de financement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de de 1 158 602,37 euros; auquel il faut déduire les -15 342,66 euros du résultat négatif de 2015 (omis au D001 sur 2016). Le résultat de clôture de 2016 est donc de 1 143 259.71 euros.

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2016 est de - 151 547,39 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9. Clôture de la régie du Malpas

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant que La Domitienne a souhaité organiser la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, par la création d'un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération en date du 13 septembre 2017 et couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ;

Considérant que cet office de tourisme est dénommé Office de tourisme La Domitienne et qu'il assure notamment les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et le conseil touristique ;
- la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- la collecte et la gestion des informations touristiques ;
- la conception, l'animation et la coordination du développement touristique du territoire ;
- la fédération et l'implication des prestataires locaux dans la promotion touristique du territoire ;
- la proposition à la vente des produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire ;

Considérant que la régie de recette encaisse les produits relatifs à la vente de marchandises et prestations de services au sein de la Maison du Malpas ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Sortie de Monsieur André RAYNAUD, ne participe pas au vote.

10. Création du budget annexe « eau »

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne s'est dotée de la compétence « eau » par délibération du 13 septembre 2017 et que cette dernière sera pleinement exercée au 1^{er} janvier 2018 ; que, par ailleurs, il conviendra au sein de ce budget annexe de récupérer les dépenses et les recettes transférées en provenance des budgets communaux ;

Considérant qu'il convient de retracer les dépenses et les recettes liées à la gestion de cette compétence au sein d'un budget annexe ;

Considérant le vote du budget qui aura lieu en mars 2018 et à l'occasion duquel les équilibres seront établis ;

Considérant que ce dernier relève des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant que ce budget est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11. Création du budget annexe « assainissement »

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne s'est dotée de la compétence « assainissement » par délibération du 13 septembre 2017 et que cette dernière sera pleinement exercée au 1^{er} janvier 2018 ; que, par ailleurs, il conviendra au sein de ce budget annexe de récupérer les dépenses et les recettes transférées en provenance des budgets communaux ;

Considérant qu'il convient de retracer les dépenses et les recettes liées à la gestion de cette compétence au sein d'un budget annexe ;

Considérant que ce dernier relève des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant que ce budget peut être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Considérant le vote du budget qui aura lieu en mars 2018 et à l'occasion duquel les équilibres seront établis ;

Considérant qu'il conviendra de clôturer le Budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont les dépenses et recettes seront dorénavant retracées dans ce nouveau budget ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12. Cession foncier ZAE Peyre Plantée à Colombiers pour l'entreprise SENGLAT

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que la zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles ;

Considérant que l'entreprise SENGLAT exerce une activité agricole et plus précisément de paysagiste ; qu'elle souhaite acquérir le lot 22, cadastré section B n° 1009, de 652 m² (dossier déposé le 8 août 2017) en vue de construire un hangar d'environ 200 m² destiné au stockage de son matériel et un bureau de 50m² ;

Considérant que, dans ce contexte, un compromis de vente a été signé le 13 novembre 2017 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

13. Modification n°1 des statuts de l'Office de tourisme La Domitienne

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant que La Domitienne a souhaité organiser la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, par la constitution d'un office de tourisme prenant la forme

d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ;

Considérant que cet office de tourisme est dénommé Office de tourisme La Domitienne et qu'il assure les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et le conseil touristique ;
- la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;
- la collecte et la gestion des informations touristiques ;
- la conception, l'animation et la coordination du développement touristique du territoire ;
- la fédération et l'implication des prestataires locaux dans la promotion touristique du territoire ;
- la proposition à la vente des produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire ;

Considérant que l'Office de tourisme est tenu conformément au plan comptable particulier des EPIC (Instruction M4).

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 60-X et 60-XII de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 susvisée, les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable, que le comptable est nommé par le préfet et qu'il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, Président de l'Office de tourisme La Domitienne.

14. Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant que La Domitienne organise la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la constitution d'un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé Office de tourisme La Domitienne, couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté et approuvé par délibération en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne confie l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire à l'office de tourisme La Domitienne,

Considérant qu'une convention d'objectifs, après avoir fixé le cadre réglementaire, énumère les engagements de l'EPIC et ceux de la Communauté de communes,

Considérant que la taxe de séjour perçue par la collectivité est intégralement reversée à l'office de tourisme La Domitienne ;

Considérant que la convention prévoit que la Communauté de communes La Domitienne accorde à titre de dotation au fond de roulement une avance de trésorerie remboursable au plus tard à l'échéance de la présente convention d'un montant maximum de 140 000 €.

Considérant que la convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, modifiable d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant,

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, Président de l'Office de tourisme La Domitienne.

15. Avenant 2018 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire

Rapporteur : Serge PESCE

Considérant la nécessité de faire un avenant à la convention initiale pour l'année 2018, conformément aux termes de la convention qui stipule à l'article 7 que la présente convention fait l'objet d'un avenant annuel avant le 1er mars de chaque année portant sur le montant de la contribution financière de la communauté pour l'exercice suivant ;

Considérant le budget 2018 approuvé lors du collectif de Cœur du Languedoc en date du 26 octobre 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Non-participation de Monsieur Alain CARALP, trésorier de l'association Cœur du Languedoc.

16. Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la modernisation du système de vidéo protection du port du Chichoulet

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que la délibération de la commission du Conseil Départemental de l'Hérault du 23 mai 2011 a accordé à la Communauté de Communes la Domitienne une aide financière de 30 %, en application du règlement départemental en vigueur équipements maritimes pour la première mise en œuvre de la vidéo-protection sur le site du port du Chichoulet ;

Considérant que le système de vidéo-protection actuel du port du Chichoulet est obsolète ; qu'il ne couvre pas la totalité de l'emprise du port ; que les caméras actuelles sont analogiques avec une qualité d'images très médiocre ;

Considérant que la modernisation du système consiste en l'implantation de 18 caméras numériques couvrant l'intégralité de la zone administrative et que La Domitienne est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir et mettre en œuvre le système qui sera retenu ;

Considérant que le coût global de ce projet de modernisation est estimé à 80 000€ HT environ ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

17. Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental de l'Hérault pour le renouvellement du projet NAPPEX (nurserie artificielle) sur une période de 4 ans

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre du projet NAPPEX (Nurserie Artificielle Pour Ports EXemplaires) dans le port départemental du Chichoulet arrive à échéance en mai 2018.

Considérant que ce projet consiste à protéger les post-larves de poisson nouvellement installées dans le port et à mettre en place des revêtements temporaires (Biohut) sur les quais droits et /ou sous les pontons.

Considérant que cette action renforce la préoccupation de bonne gestion environnementale du milieu marin lagunaire menée par la communauté de communes La Domitienne dans le cadre de sa gestion du port du Chichoulet.

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette action en réinstallant 44 nurseries sous les pontons du port soit 36 Biohuts classiques pour larves de poissons avec une partie innovation, car ils seront associés à 8 Biohut Kelp. Ces derniers augmentent l'effet corridor écologique de l'ensemble.

Considérant que le renouvellement de ce projet est proposé pour la période 2018 - 2022.

Considérant que cette demande de subvention a recueilli un avis favorable du conseil d'exploitation du 15 novembre 2017.

Considérant que le montant de total de ce projet est de 69 640€ HT, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 10% soit 6 964 € et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% soit 34 820 €. Le prévisionnel financier de l'opération est présenté ci-après :

Prévisionnel projet Biohut 2018-2022 Port du Chichoulet Vendres							
	nbre de Bh:	44					
(Montant HT)							
Financement		Total	2018	2019	2020	2021	2022
Montant Projet:		69 640 €	26 440 €	10 320 €	12 240 €	10 320 €	10 320 €
Financement AE RMC	50%	34 820 €	10 446 €	0 €	0	0 €	24 374 €
Financement CD 34	10%	6 964 €	6 964 €	0 €	0	0 €	0 €
Financement Port	40%	27 856 €	9 030 €	10 320 €	12 240 €	10 320 €	-14 054 €

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

18. Ajustements des tarifs des redevances et de la plaisance 2018

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que, conformément aux termes des conventions d'occupation temporaire, les redevances des professionnels seront augmentées de 2 % pour l'exploitation des kiosques, de la

base nautique et du port à sec, des parcelles des mas et des pontons professionnels. Il est proposé que les tarifs des prestations restent inchangés.

Considérant qu'un nouveau produit, une flamme de dimension 60 cm x 40 cm, à l'effigie du port, est proposé à la vente au prix de 7,08 € HT soit 8,50 € TTC.

Type d'activité	Nature de la redevance	Tarif HT annuel 2018	Tarif TTC annuel 2018
Port à sec	stationnement 140 places	27 379,16 €	32 854,99 €
	treuil sur rampe		
	atelier et aire de carénage		
Terrasse ESTAQUE	Emprise couverte le m ²	49,19 €	59,03 €
Pêche et conchyliculture	mas conchylicole le m ²	5,10 €	6,12 €
	pontons professionnels le m ²	5,40 €	6,48 €
Kiosques de vente	Emprise couverte le m ²	96,47 €	115,76 €
	terre plein découvert le m ²	13,73 €	16,48 €
Chalet des associations	Emprise couverte le m ²	18,73 €	22,48 €
Base de loisirs	AOT base de location	28 442,38 €	34 130,86 €
Plaisance	contrat annuel d'occupation	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
	contrat escale estivale 6 mois	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
	contrat escale hivernale 6 mois	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
	tarifs escale (jour, semaine, mois)	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
Prestations	utilisation des moyens d'accès privatifs	16,67 €	20,00 €
	gestion des demandes de places à l'année	4,17 €	5,00 €
	moto-pompe (par heure)	29,17 €	35,00 €
Cale de mise à l'eau	1 accès	5,00 €	6,00 €
	forfait 7 accès	31,67 €	38,00 €
	forfait 30 accès	108,33 €	130,00 €
Interventions subaquatiques	mouillage d'habit (par heure)	41,67 €	50,00 €
	visite de coque (par heure)	41,67 €	50,00 €
	changement d'anode (par heure)	41,67 €	50,00 €
	récupération matériel < 10 kg (par heure)	41,67 €	50,00 €
	récupération matériel > 10 kg (par heure)	83,34 €	100,01 €
	contrôle infrastructure (par ½ journée)	208,33 €	250,00 €
		333,33 €	400,00 €
remplacement chaîne	208,33 €	250,00 €	
	333,33 €	400,00 €	
Vente	flamme (dimensions 60x40 cm)	7,08 €	8,50 €

Considérant qu'il est proposé que les tarifs de la plaisance ci-annexée, restent inchangés pour l'exercice 2018,

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

19. Renouveaulement de l'inscription du port du Chichoulet dans la campagne au label « Pavillon Bleu » pour l'exercice 2018

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que Le Pavillon Bleu est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire ; qu'il a été créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985 ;

Considérant qu'aujourd'hui présent dans 46 pays sur tous les continents, le Pavillon Bleu est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable ; qu'il est garant d'une bonne qualité environnementale et que, hissé sur une commune, le Pavillon bleu véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs ; qu'en ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses ;

Considérant que les ports de plaisance labellisés sont quant à eux des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité ; que les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux ; que les ports de plaisance Pavillon Bleu proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu ;

Considérant que pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets ;

Considérant que le port est détenteur de ce label depuis 2012 ;

Considérant que ce projet est d'intérêt général et environnemental ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

20. Renouveaulement de la démarche pour la certification européenne « ports propres » pour le port départemental de Vendres le Chichoulet

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que la certification « Ports propres » délivrée par l'Association Française de NORmalisation (AFNOR) est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de la nécessité de participer à la gestion environnementale.

Considérant que le port départemental de Vendres « Le Chichoulet » est, depuis 2011, engagé dans la démarche environnementale « Ports propres ».

Considérant que cette labellisation, qui s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans avec des audits de maintien programmés tous les ans, contribue à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale de notre port.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

21. Transfert en pleine propriété au profit de La Domitienne des parcelles cadastrées section E n°2227 et 2225, actuellement mises à disposition par le Sivom d'Ensérune pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Rapporteur : Phillippe VIDAL

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets, réalise l'extension de la déchèterie sur les parcelles actuellement mises à sa disposition situées voie communale n°23 à Cazouls lès Béziers et cadastrées section E n°2227 et 2225 ;

Considérant qu'afin de faciliter cette opération il convient de clarifier la situation patrimoniale et que soient cédés à la Communauté en pleine propriété les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est conditionnée à l'accord du Comité syndical du SIVOM d'Ensérune ;

Considérant que par délibération D3/2017 en date du 24 février 2017, le comité syndical du SIVOM d'Ensérune s'est prononcé favorablement à ce transfert en pleine propriété des parcelles susvisées ;

Considérant que pour un motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro ;

Considérant qu'il sera procédé au transfert de pleine propriété par acte authentique administratif ; que les frais seront assumés par la Communauté de communes ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

22. Prolongation pour les six premiers mois de l'année 2018 par voie d'avenant du contrat territorial de collecte du mobilier (convention éco-mobilier)

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que la communauté de communes a conclu un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier, en application de l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier du 26 décembre 2012, portant sur la période 2013-2017 ;

Considérant que l'agrément d'Eco-mobilier expire au 31 décembre 2017 et que la procédure d'agrément pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2018-2023 est en cours, et qu'Eco-mobilier présente un dossier d'agrément en réponse aux obligations du cahier de charges qui s'y rapporte ;

Considérant que, dans ce cadre, le contrat-type, qui régira les relations entre la communauté de communes et Eco-mobilier, sera proposé dès la publication de l'arrêté d'agrément délivré à Eco-mobilier et que les nouvelles conditions contractuelles, financières et opérationnelles attachées à

l'agrément pour la période 2018-2023 entreront en vigueur ;

Considérant que, compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et la publication des arrêtés d'agrément, la communauté de communes ne pourra pas signer le nouveau contrat –type avant le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé à la communauté de communes une continuité de service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés et qu'il convient pour cela de modifier par voie d'avenant l'article 11 du contrat type en vigueur ;

Considérant que cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la signature du contrat-type de l'agrément 2018-2023 ;

Considérant que cette modification a été préalablement soumise au comité de concertation « collectivités locales » par Eco-mobilier ;

Considérant que le contrat-type actuel serait modifié de la manière suivante :

« article 11 : durée et validité du contrat

A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvement des DEA collectés tels que prévus au présent contrat »

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

23. GEMAPI – Substitution au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de la moyenne vallée de l'orb (SIVU de la moyenne vallée de l'orb) – désignation des délégués de la Communauté de communes

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ; que la gouvernance pour l'exercice de cette compétence sur le bassin versant de l'Orb et du Libron a été validée par le Syndicat mixte des vallées de l'orb et du Libron (SMVOL), agissant en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) lors de son comité syndical du 10 octobre 2017 ; que l'organisation de cette gouvernance, transitoire sur l'année 2018 et pérenne dès le 1^{er} janvier 2019, répond aux enjeux et objectifs d'exercice de la compétence « GEMAPI » de la Communauté de communes la Domitienne ;

Considérant qu'il résulte de cette organisation de gouvernance que le Syndicat intercommunal à vocation unique d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb auquel adhèrent actuellement les communes de Maraussan et Cazouls lès Béziers perdurera uniquement sur 2018 et qu'il convient que la Communauté se substitue à elles ;

Considérant que le SIVU d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb est actuellement un syndicat de communes et qu'il se transformera en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018 par le biais du mécanisme de substitution-représentation ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la Communauté, en application de l'article 6 des statuts du SIVU d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb et sur le fondement de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ; que le choix des délégués de la Domitienne peut ainsi porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Le Président a reçu les candidatures suivantes :

- Candidats titulaires : Robert SENAL et Michel SANCHEZ.
- Candidats suppléants : Marcelle COUDERC et Patrick ANGLES.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Il propose que les désignations aient lieu à « mains levées ».

Principe du vote à « mains levées » adopté à l'unanimité : 29 voix pour/0 voix contre/0 abstention.

Les Conseillers communautaires sont donc invités à désigner les représentants de la Communauté au SMVOL.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

24. GEMAPI – Représentation substitution au sein du syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement du Lirou (SITA du lirou) – désignation des délégués de la Communauté de communes

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ; que la gouvernance pour l'exercice de cette compétence sur le bassin versant de l'Orb et du Libron a été validée par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), agissant en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) lors de son comité syndical du 10 octobre 2017 ; que l'organisation de cette gouvernance, transitoire sur l'année 2018 et pérenne dès le 1^{er} janvier 2019, répond aux enjeux et objectifs d'exercice de la compétence « GEMAPI » de la Communauté de communes la Domitienne ;

Considérant qu'il résulte de cette organisation de gouvernance que le Syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement du Lirou (SITA du Lirou), auquel adhèrent actuellement les communes de Maraussan et de Maureilhan, perdurera uniquement sur 2018 et qu'il convient que la Communauté se substitue à elles ;

Considérant que le SITA du Lirou est actuellement un syndicat de communes et qu'il se transformera en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018 par le biais du mécanisme de substitution-représentation ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation de trois membres titulaires – et autant de suppléants – de la Communauté, en application de l'article 6 des statuts du SITA du Lirou et sur le fondement de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ; que le choix des délégués de La Domitienne peut ainsi porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Le Président a reçu les candidatures suivantes :

- Candidats titulaires : Chistian SEGUY, José ESCUSA, Nathalie ARNAUD.
- Candidats suppléants : Jacques CAUQUIL, Marlène PUCHE et Jean-Claude IGOUNENC.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Il propose que les désignations aient lieu à « mains levées ».

Principe du vote à « mains levées » adopté à l'unanimité : 29 voix pour/0 voix contre/0 abstention.

Les Conseillers communautaires sont donc invités à désigner les représentants de la Communauté au SITA du Lirou.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

25. GEMAPI – désignation des délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA)

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Considérant que, par le mécanisme de représentation substitution, la Communauté de communes transférera au 1^{er} janvier 2018 automatiquement la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux syndicats d'aménagements hydrauliques existants, à savoir le Syndicat mixte du Delta de l'Aude - SMDA- pour le bassin versant de l'Aude ;

Considérant qu'actuellement les communes de Vendres et de Lespignan, pour une partie de leurs territoires et la commune de Nissan-lez-Ensérune pour la totalité de son territoire adhérent au SMDA ;

Considérant que le nombre de délégués de la Communauté de communes au SMDA doit être égal au nombre des délégués des communes précédemment adhérentes, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le choix des délégués de La Domitienne peut ainsi porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Le Président a reçu les candidatures suivantes :

- Candidats titulaires : Alain CARALP, Philippe VIDAL et Hélène DANOY.
- Candidats suppléants : Bernard GUERRERE, Michel ROYO et Jean-François GUIBBERT.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Il propose que les désignations aient lieu à « mains levées ».

Principe du vote à « mains levées » adopté à l'unanimité : 29 voix pour/0 voix contre/0 abstention.

Les Conseillers communautaires sont donc invités à désigner les représentants de la Communauté au SMDA.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

26. Signature du contrat pour l'action et la performance (cap) pour les emballages ménagers avec la société Citeo pour la période 2018-2022

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans les emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits ;

Considérant que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin ; que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers ;

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ; que celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F) ;

Considérant que dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri ; que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau ; qu'à cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filière, reprise fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs ;

Considérant que les principales modifications par rapport au barème E sont les suivantes :
La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition ;

Considérant que trois sociétés se sont vues délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Citéo (nouveau nom de la société Eco-Emballages) ; qu'à cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne, il est proposé de retenir le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment en terme de services proposés ; qu'il est proposé de retenir l'option FILIERES, qui impliquera le conventionnement direct avec les repreneurs ARCELOR MITTAL, AFFIMET, REVIPAC, VALORPLAST, OI ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

27. Signature du contrat pour la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers avec la société Citeo pour la période 2018-2022

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers ;

Considérant que les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics ;

Considérant que cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement ;

Considérant que celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnes recyclées annuellement ;

Considérant que la société CITEO (SREP SA) est issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages ; qu'elle bénéficie, pour la période 2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers ;

Considérant qu'à cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citéo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Sortie de Monsieur Serge PESCE, ne participe pas au vote.

28. Gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du Littoral - convention de mise à disposition de monsieur Boris CRESPO

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, La Domitienne animera les zones Natura 2000 FR 9101439 (Collines du Narbonnais (d'Ensérune)), FR 9101431 (Mare du Plateau de Vendres) et FR 9110108 (Basse Plaine de l'Aude) et gèrera les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral ;

Considérant qu'un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe est, jusqu'au 31 décembre 2017, mis à disposition par la commune de Vendres au Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA) aux fins d'animer ces zones Natura 2000 et de gérer ces terrains du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que la commune de Vendres souhaite poursuivre cette mise à disposition auprès de la Communauté de communes ; que pour ce faire, une convention de mise à disposition de l'agent doit être signée entre La Domitienne et la commune de Vendres ; que cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ; qu'elle précise en outre les missions de service public confiées à l'agent et leur niveau hiérarchique, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités,

les conditions de fin anticipée de la mise à disposition et les modalités de remboursement prévu ;

Considérant que le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission administrative paritaire et que l'accord préalable de l'agent mis à disposition doit être recueilli ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

29. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau - travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de Vendres

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Vendres auprès de l'Agence de l'Eau au titre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable au niveau de l'avenue du Languedoc, pour un montant total de travaux de 167 289.95€ HT ;

Considérant que le courrier de l'Agence de l'Eau reçu le 4 décembre par la Communauté de communes indique que le dossier est incomplet et rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes au titre de ses compétences « Eau » et « Assainissement » est la seule habilitée à pouvoir déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau ;

Considérant qu'à ce stade, il n'y a aucun engagement de l'Agence de l'Eau à apporter un soutien au projet, pour lequel une aide reste conditionnée aux disponibilités financières de l'agence et à une décision favorable de son conseil d'administration ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut pas, de la même manière, s'engager dès à présent, sur la réalisation de ces travaux, n'étant pas assurée des crédits disponibles sur l'exercice ;

2018 des budgets « eau » et « assainissement » et ne pouvant à ce jour déterminer le niveau de priorisation de ces travaux sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant, cependant, que La Domitienne souhaite pouvoir intégrer l'ensemble des travaux proposés par ses communes membres, sous la réserve expresse des équilibres financiers rattachés à chaque opération et la priorisation qu'elle retiendra pour les travaux non encore lancés ; que la Communauté de communes La Domitienne approuve la demande formulée par la commune de Vendres auprès de l'Agence de l'Eau ;

Considérant qu'il convient conformément à la demande formulée par l'Agence de l'Eau de produire une délibération :

- sollicitant le soutien financier de l'Agence de l'Eau le plus important possible pour le projet de réhabilitation des réseaux AEP et assainissement de l'avenue du Languedoc dont le coût prévisionnel est de 167 289.95€ HT ;
- autorisant le Département à percevoir, pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence et à la lui reverser ;
- s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Il est proposé d'amender en séance la présente délibération afin d'autoriser le Président à solliciter une subvention également auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Le Président soumet l'amendement aux voix :

Amendement adopté à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Les Conseillers communautaires sont invités à voter la délibération ainsi amendée.
Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

30. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Maureilhan

Rapporteur Alain CARALP

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Maureilhan auprès de l'Agence de l'Eau au titre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au niveau de la rue du château et des impasses du château et du tambour, pour un montant total de travaux de 100 827€ HT ;

Considérant que le courrier de l'Agence de l'Eau reçu le 5 décembre par la Communauté de communes indique que le dossier est incomplet et rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes au titre de sa compétence « Assainissement » est la seule habilitée à pouvoir déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau ;

Considérant, qu'à ce stade, il n'y a aucun engagement de l'Agence de l'Eau à apporter un soutien au projet, pour lequel une aide reste conditionnée aux disponibilités financières de l'agence et à une décision favorable de son conseil d'administration ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut pas, de la même manière, s'engager dès à présent, sur la réalisation de ces travaux, n'étant pas assurée des crédits disponibles sur l'exercice 2018 du budget « assainissement » et ne pouvant à ce jour déterminer le niveau de priorisation de ces travaux sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant, cependant, que La Domitienne souhaite pouvoir intégrer l'ensemble des travaux proposés par ses communes membres, sous la réserve expresse des équilibres financiers rattachés à chaque opération et la priorisation qu'elle retiendra pour les travaux non encore lancés, la Communauté de communes La Domitienne approuve la demande formulée par la commune de Maureilhan auprès de l'Agence de l'Eau ;

Considérant qu'il convient conformément à la demande formulée par l'Agence de l'Eau de produire une délibération :

- _ sollicitant le soutien financier de l'Agence de l'Eau le plus important possible pour le projet de réhabilitation des réseaux assainissement de la rue du Château et des impasses du Château et du tambour dont le coût prévisionnel est de 100 827€ HT ;
- _ autorisant le département à percevoir, pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence et à la lui reverser ;
- _ s'engagent à rembourser au département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Il est proposé d'amender en séance la présente délibération afin d'autoriser le Président à solliciter une subvention également auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Le Président soumet l'amendement aux voix :

Amendement adopté à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Les Conseillers communautaires sont invités à voter la délibération ainsi amendée.
Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

31. Compétence eau et assainissement – Adoption des statuts du SIVOM Orb et Vernazobres

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée des compétences « eau » et « assainissement » par délibérations du 13 septembre dernier ;

Considérant que la commune de Cazouls lès Béziers a transféré par délibération n° 149/2017/9.1 du 8 septembre 2017, les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région du Verzanobres, appelé à devenir le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres ;

Considérant par le mécanisme de représentation substitution, la Communauté de communes transfèrera au 1^{er} janvier 2018 automatiquement les compétences « eau » et « assainissement » aux syndicats existants, auxquels les communes membres de la Communauté adhèrent conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales et en raison de sa qualité de membre du Syndicat au 1^{er} janvier 2018, il appartient à La Domitienne de délibérer sur les nouveaux statuts dudit Syndicat ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

32. Compétence eau et assainissement - Désignation des délégués de la Communauté de communes au sein du SIVOM Orb et Vernazobres

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée des compétences « eau » et « assainissement » par délibérations du 13 septembre dernier ;

Considérant par le mécanisme de représentation substitution, la Communauté de Communes transfèrera au 1^{er} janvier 2018 automatiquement les compétences « eau » et « assainissement » aux syndicats existants, auxquels les communes membres de la Communauté adhèrent conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Cazouls lès Béziers a transféré par délibération n° 149/2017/9.1 du 8 septembre 2017, les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région du Verzanobres, appelé à devenir le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le choix des délégués de La Domitienne peut ainsi porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Le Président a reçu les candidatures suivantes :

- Candidats titulaires : Philippe VIDAL, Marcelle COUDERC, Robert SENAL, Charlette CHASTAN et Bruno DAMBLEMONT.
- Candidats suppléants : Bernard MARTIN et Mayline TUCA.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Il constate que l'ensemble des postes sera donc occupé par des élus communautaires de Cazouls Lès Béziers, ce qui est légitime au regard du SIVOM ; Pour la parfaite et bonne information de la Communauté de communes, les élus délégués seront sollicités pour tenir notre instance informée et alertée le cas échéant.

Il propose que les désignations aient lieu à « mains levées ».

Principe du vote à « mains levées » adopté à l'unanimité : 29 voix pour/0 voix contre/0 abstention.

Les Conseillers communautaires sont donc invités à désigner les représentants de la Communauté au SIVOM Orb et Vernazobres.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

33. Approbation de la dissolution du Sitom du Littoral et établissement de la convention de liquidation

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant que par un arrêté préfectoral en date du 25 février 2005, le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet du département de l'Hérault, a transféré à la communauté de communes La Domitienne la compétence collecte et traitement des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2006.

Considérant que cette compétence était exercée au titre des compétences facultatives ;

Considérant également que tenant les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers est exercée de plein droit par les communautés de communes (cf article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté de communes compétente en matière de traitement des déchets ménagers d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle transfère ladite compétence pour partie seulement de son périmètre communautaire.

Considérant qu'en vertu de ce principe, à compter du 1^{er} janvier 2017, La Domitienne est restée membre du SITOM du Littoral afin qu'y soit exercée cette compétence.

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont respectivement délibéré les 20 novembre et 29 novembre en faveur d'un retrait du SITOM du Littoral,

Considérant que le SITOM du Littoral a pris acte par délibération du 30 novembre des demandes de retrait de ses deux membres et de la dissolution qui en découle

Considérant qu'il convient de définir les conditions et les modalités d'organisation de la dissolution du SITOM du Littoral entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au travers d'une convention de liquidation et que cette dernière est liée de manière indivisible à une convention de mise à disposition de services et d'équipement entre les deux établissements,

Considérant qu'il est proposé une fin de convention au 31/12/2018, il conviendra de réaliser et de suivre l'ensemble des opérations de liquidation, dont notamment la réintégration des résultats à

hauteur de 20 % qui devront également intégrer l'éventuelle récupération partielle (20 %) de la provision réalisée par le SITOM (275 406 €) et déposée auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

34. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant que les deux communautés disposent de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant qu'au travers du SITOM du Littoral, les deux communautés, membres dudit syndicat ont exercé conjointement les missions de service public relatives à la partie « traitement des déchets ménagers » au sein du périmètre du syndicat ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a retenu, par délibération en date du 25 septembre 2016, une mise en complémentarité de ses équipements (unité de pré traitement- VALORBI- et ISDND de Saint Jean de Libron) et des équipements du SITOM du Littoral actuels et à venir ;

Considérant que cette décision a notamment conduit à l'arrêt d'exploitation de l'unité de pré-traitement du SITOM du Littoral à compter du 30 septembre 2017 ;

Considérant la délibération du 16 novembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée actant sa demande de retrait du SITOM du Littoral ;

Considérant la délibération n° 17.141.3 du 29 novembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant sa demande de retrait du SITOM du Littoral ;

Considérant que les organisations techniques nouvelles, découlant des études et étapes préparatoires ont créé un mode de traitement des ordures ménagères centralisé sur l'installation VALORBI de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que la convention de liquidation dans laquelle les deux communautés s'accordent sur les répartitions des biens, des personnels ainsi que sur la conclusion de la présente convention, ce qui rend ces dernières indivisibles ;

Considérant que les apports d'ordures ménagères de La Domitienne, selon le principe de proximité contenu dans la réglementation, concourent à la rentabilisation de l'installation de traitement VALORBI, et que, à ce titre, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a repris la totalité des actifs immobilisés ainsi que des dettes long terme du SITOM du Littoral ;

Considérant, dans ce cadre, qu'il est utile que les deux communautés puissent exercer ensemble les missions de service public antérieurement gérées par le SITOM du Littoral pour le compte des usagers ainsi que le traitement des ordures ménagères ;

Considérant que le projet de convention de mise à disposition de service et d'équipements jointes à la présente délibération détermine les modalités techniques, administratives et financières de cet exercice de service public dans la cadre de la complémentarité définie conjointement par les deux communautés ;

Considérant que la convention prévoit les conditions financières de remboursement par la Communauté de communes La Domitienne des dépenses directement liées à l'exploitation, l'entretien et les services mis à disposition et notamment les modalités analytiques de suivi financier ;

Considérant que cette convention fera l'objet d'un suivi technique et financier au travers d'un comité de pilotage composé de trois élus de la Communauté de communes La Domitienne et de trois élus de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée désignés au sein de leurs conseils communautaires respectifs ;

Le Président a reçu les candidatures suivantes : Alain CARALP, Pierre CROS et Jean-François GUIBBERT.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

35. Convention d'occupation du domaine public départemental – Domaine de Bayssan

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant que la Communauté de Communes la Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaires des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune)- FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres- FR 9110108 - Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, actuellement chargé de la gestion de ces zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire a, par délibération, résilié, au 31 décembre 2017, la convention d'occupation du domaine public départemental relative à l'occupation de bureaux situés au Domaine de Bayssan ;

Considérant que La Domitienne souhaite poursuivre l'exercice de ces missions dans les conditions matérielles antérieures et qu'à ce titre, elle souhaite conclure avec le Département de l'Hérault une convention d'occupation du domaine public départemental relative à l'occupation de bureaux situés au Domaine de Bayssan ;

Considérant que les modalités de cette convention à signer demeureront inchangées par rapport à celle qui était en vigueur entre le Département et le SMDA ; qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

36. Convention de mise à disposition de matériel et de locaux – Domaine de Bayssan

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant que la Communauté de Communes la Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaires des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune)- FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres- FR 9110108 - Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, actuellement chargé de la gestion de ces zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire a, par délibération, résilié, au 31 décembre 2017, la convention de mise à disposition de matériel et de locaux qui le lie au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) et au Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (SITAOBM) ;

Considérant que La Domitienne souhaite poursuivre l'exercice de ces missions dans les conditions matérielles antérieures et qu'à ce titre, elle souhaite conclure avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) et le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (SITAOBM) une convention de mise à disposition de matériel et de biens dans les mêmes conditions contractuelles ;

Considérant que les modalités de cette convention à signer demeureront inchangées par rapport à celle qui était en vigueur entre le Département et le SMDA ; qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

37. Reprise des prérogatives, droits, obligations du syndicat mixte de delta de l'Aude dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral

Rapporteur Philippe VIDAL

Considérant que les gestionnaires des immeubles du Domaine relevant du Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants et qu'à ce titre La Domitienne doit percevoir en 2018 les redevances dues au titre des autorisations temporaires d'occupation du Domaine Public du Conservatoire ;

Considérant qu'il conviendra de reprendre l'ensemble des conventions antérieurement établies dans lesquelles La Domitienne se substitue dans toutes ces prérogatives, droits et obligations, cela dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cet ensemble conventionnel, dans ces principes généraux, se rattache à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral (site basse Plaine de l'Aude n°34/210) et que le souhait du Conservatoire du Littoral est d'établir une convention quadripartite avec La Domitienne, la commune de Fleury d'Aude et la commune de Vendres ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

38. PLHI 2015-2021

Conventionnement opérationnel établi avec l'établissement public foncier pour un portage foncier sur Maureilhan

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que pour répondre aux orientations du PLH 2015-2021, la Communauté de communes La Domitienne doit mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle du territoire ;

Considérant que le Maire de Maureilhan a saisi la Communauté de communes La Domitienne et

EPF Occitanie, de la mise en vente d'un bien immobilier et foncier au centre du village de près de 4500m² ;

Considérant que cette propriété est inscrite en emplacement réservé au PLU avec une servitude de 20% de logement locatif social et qu'elle est dotée d'un parc boisé classé ;

Considérant qu'un projet de logements sociaux pourrait être porté sur cette zone, en cœur de village, par un bailleur social, et que cette opération permettrait du stationnement et une amélioration de la fluidité de la circulation piétonne ;

Considérant que le projet de convention opérationnelle joint fait suite à la saisine d'EPF par la Communauté de communes La Domitienne et la Mairie de Maureilhan ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne sera potentiellement sollicitée pour garantir l'emprunt contracté par EPF Occitanie pour cette acquisition foncière et qu'elle devra nécessairement actionner le mécanisme de convention de contre garantie ;

Considérant que La Domitienne devra définir le projet d'aménagement en concertation avec la commune de Maureilhan ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne procédera au rachat du bien foncier d'un montant plafonné à 400 000 € dans le cas où aucun projet n'aboutit au terme de la convention, c'est-à-dire, en janvier 2023 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

39. Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité 2016

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que l'une des missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité concerne le suivi de la situation de l'accessibilité, sur son territoire ;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le rapport relatif à l'année 2016 a été présenté à la Commission Intercommunale d'Accessibilité lors de sa séance plénière du 30 novembre 2017 et a été approuvé à l'unanimité ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

40. Convention de partenariat pour l'année 2018 portant sur la mise en oeuvre d'une action de soutien aux jeunes du territoire bénéficiaires des actions mises en oeuvre par le RLise

Rapporteur Pierre CROS

Considérant que le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLise) « Les sablières » développe différentes actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne participe depuis bientôt 10 ans au financement du BAFA et que dans ce cadre 135 stages de base BAFA et 78 stages de perfectionnement ont été réalisés ainsi que diverses actions de remobilisation en faveur des jeunes du territoire via le RLise, notamment ; qu'en 2017, l'acquisition de tenues professionnelles, la formation Secouriste sauveteur au travail, la formation de prévention secours civique de niveau 1 ainsi que des aides à la mobilité a représenté un montant total de 2119.79 euros ;

Considérant l'intérêt que revêt ce partenariat en faveur des jeunes de notre territoire, il est proposé sa continuité, au vu du bilan de l'année 2017 et à travers le financement de formations et/ou d'actions spécifiques pour un montant plafonné à 2 650 euros ainsi détaillé :

- financement pour l'obtention du BAFA pour 15 jeunes d'un montant de 110€/jeune soit un montant global maximum de 1 650euros ;
- financement relatif aux dépenses déclinées dans les objectifs d'un montant de 1 000euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

41. Projet de fonctionnement du RAM - Renouvellement du conventionnement avec la CAF de l'Hérault

Rapporteur Pierre CROS

Considérant que les Relais Assistants Maternels (RAM) ont été créés par la branche famille dès 1989 en complément des aides versées aux familles pour l'embauche d'un assistant maternel ;

Considérant que les Relais Assistants Maternels (RAM) sont devenus un service de référence dans l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels ; que ce sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges bien implantés dans le paysage institutionnel du secteur de la petite enfance ;

Considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM) La Domitienne a été créé en 2010 ; qu'une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) a été conclue au 1^{er} septembre 2010 et reconduite par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans ;

Considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM) doit élaborer un projet de fonctionnement qui s'appuie sur un diagnostic territorial des politiques Petite Enfance du territoire ;

Considérant que ce projet de fonctionnement doit prendre en compte les missions inscrites dans les schémas départementaux de services aux familles ;

Considérant que le projet de fonctionnement a évolué dans le dernier trimestre 2017 ; que des missions supplémentaires y sont mentionnées pour les RAM volontaires ;

Considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM) La Domitienne a candidaté à l'appel à projet relatif à la réalisation de l'une de ces nouvelles missions ; qu'il a de ce fait inscrit cette nouvelle mission dans le nouveau projet de fonctionnement qui induira des recettes supplémentaires à travers un financement annuel forfaitaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 3000 euros ;

Considérant que le projet de fonctionnement conduit à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de 4 ans ; que par ces accords la Caisse

d'Allocations Familiales (CAF) versera une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond ;

Considérant que la précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2017 ; qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour la prochaine période du 01.01.2018 au 31.12.2021 à l'issue de laquelle le projet de fonctionnement sera évalué ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h00.